



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT

Paris, le 30 janvier 2023

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Le 31 janvier, vous examinez en séance publique la proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH) est préoccupée par l'orientation générale de ce texte dont l'application frappera les personnes les plus vulnérables et les familles confrontées à des difficultés économiques. Sous couvert de protéger les « petits propriétaires », figure médiatique évoquée dans les motifs de la proposition de loi, le texte réprime plus sévèrement les squatteurs, même dans les cas où ils occupent des logements vacants, et fait peser la menace d'une incarcération sur les locataires dans l'impossibilité de payer leur loyer. Dans le même temps, les garanties procédurales offertes à ces derniers pour faire entendre, en temps utile, leurs difficultés auprès d'un juge sont remises en cause.

La protection du droit de propriété est bien évidemment un objectif légitime, un droit fondamental même, au sens de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le droit au respect du domicile, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, est toutefois aussi fondamental. Je rappelle qu'au sens de la Convention européenne la notion de « domicile » vaut également pour un local occupé sans droit ni titre.

Pour la CNC DH, la proposition de loi que vous allez examiner représente une atteinte disproportionnée au droit au respect du domicile. Cette disproportion vaut autant pour la sévérité accrue à l'égard des personnes visées – assimilées à des délinquants alors même qu'elles sont dans le besoin dans la plus grande majorité des cas – que pour la réduction des garanties permettant d'assurer l'examen de la proportionnalité de la rigueur d'une expulsion au regard de la vulnérabilité des personnes concernées.

La CNC DH salue le dispositif de l'article 7 introduit par votre Commission des lois, destiné à renforcer l'accompagnement des locataires en difficulté, mais s'interroge sur sa portée, en l'absence de moyens financiers identifiés pour assurer sa mise en œuvre. Par ailleurs, le droit au logement opposable (DALO) instauré par la loi du 5 mars 2007 souffre d'un engagement insuffisant de l'État, des collectivités territoriales et des bailleurs. Trop de personnes pourtant éligibles à ce droit, notamment parce qu'elles font l'objet d'une mesure d'expulsion sans solution de relogement, n'accèdent pas pour autant à un logement. Par conséquent, la proposition de loi aura pour effet de

précariser encore davantage des personnes et des familles, en les mettant à la rue. Sur le long terme, cette proposition de loi ne fera qu'aggraver le problème du mal-logement.

Enfin, la CNCDH s'inquiète des menaces que cette proposition de loi fait peser sur les associations qui travaillent auprès des personnes mal logées ou sans abri : le nouveau délit de propagande ou de publicité visant à inciter à l'occupation sans titre pourrait en effet pénaliser les activités associatives d'information et d'accompagnement à l'accès aux droits des personnes occupant des lieux de vie informels. Il pourrait de surcroît entraver la liberté d'expression et la liberté de la presse lorsque les conditions de vie des habitants font l'objet de récits, reportages ou de dénonciations de la part des personnes elles-mêmes, des associations ou des médias.

Par ailleurs, le droit de grève des salariés pourrait également être impacté. La nouvelle infraction d'occupation d'un « local à usage économique » peut s'apparenter, en effet, à une pénalisation générale et systématique des piquets de grève dans les locaux d'une entreprise, alors que la jurisprudence est plus nuancée sur le sujet.

Dans son avis sur le logement, publié au Journal officiel le 28 juin 2016, la CNCDH soulignait que le logement est un « prérequis » à l'exercice de nombreux droits fondamentaux. À l'heure où les ménages sont confrontés à l'inflation, et où les centres d'hébergement d'urgence sont saturés, la proposition de loi se trompe de cible en portant atteinte aux droits des personnes les plus vulnérables, parce que sans abri ou menacées de le devenir.

Veillez croire, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, à l'assurance de ma considération distinguée,



Jean-Marie Burguburu